

## Amoris lætitia : un autre évêque soutient les cardinaux

Author : Vini Ganimara

Categories : [Actes du Pape](#), [En Une](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 24 novembre 2016



*L'Homme Nouveau* a mis en ligne une contribution de Mgr Athanasius Schneider, évêque auxiliaire de l'archidiocèse Sainte-Marie d'Astana (Kazakhstan), traduite par Jeanne Smits, dans laquelle il soutient la démarche des quatre cardinaux et leurs *dubia* adressés au Saint-Père François. En voici quelques extraits. La position de cet évêque est à rapprocher de celle de l'évêque auxiliaire de Lublin que nous avons signalée [ici](#).

Dans leur déclaration, qui a pour titre « Faire la clarté. Problèmes non résolus posés par *Amoris lætitia* », les cardinaux affirment que « *pour beaucoup de personnes – des évêques, des prêtres de paroisse, des fidèles – ces paragraphes font allusion à, voire enseignent de manière explicite, un changement dans la discipline de l'Église en ce qui concerne les divorcés qui vivent au sein d'une nouvelle union.* » En s'exprimant ainsi, les Cardinaux ont simplement mis en évidence des faits réels de la vie de l'Église. Ces faits sont attestés par des orientations pastorales de la part de plusieurs diocèses et par des déclarations publiques de certains évêques et cardinaux, affirmant que dans certains cas, des catholiques divorcés et remariés peuvent accéder à communion alors même qu'ils continuent d'user des droits réservés par la loi divine aux époux validement mariés.

En publiant un appel à la clarté dans une matière qui touche simultanément à la vérité et à la sainteté des trois sacrements du mariage, de la pénitence et de l'Eucharistie, les quatre cardinaux n'ont fait que remplir leur devoir fondamental d'évêques et de cardinaux, qui consiste à contribuer activement afin que la révélation transmise à travers les apôtres puisse être gardée comme sacrée et interprétée fidèlement. Le concile Vatican II a spécialement rappelé tous les membres du collège des évêques, en tant que successeurs légitimes des apôtres, « *de par l'institution et le précepte du Christ, à cette sollicitude qui est, pour l'Église universelle, éminemment profitable, même si elle ne s'exerce pas par un acte de juridiction. Tous les évêques, en effet, doivent promouvoir et servir l'unité de la foi et la discipline commune de l'ensemble de l'Église* » (*Lumen Gentium*, 23 ; cf. également *Christus Dominus*, 5-6).

En adressant un appel public, les évêques et les cardinaux doivent une véritable affection collégiale à l'égard du successeur de Pierre et du Vicaire du Christ sur terre, conformément à l'enseignement du concile Vatican II (cf. *Lumen Gentium*, 22) ; ce faisant ils rendent « *service au ministère primatial* » du Pape (cf. *Directoire pour le ministère pastoral des évêques*, 13).

[Lire la suite ici.](#)

Source : [L'Homme Nouveau](#), 24 novembre